

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 juillet 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 juin 2012**

**2012 DU 50-4°** - Approbation et signature de l'avenant n°1 au contrat de concession conclu avec la SEMAPA pour l'aménagement de la ZAC « Paris Rive Gauche » (13<sup>e</sup>).

**Mme Anne HIDALGO, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1, L.300-4, L.300-5 et L.300-5-2, L.311-1 à L.311-6, R.311-1 à R.311-11 ;

Vu la délibération D 648-2 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal en date du 27 mai 1991 créant la Zone d'Aménagement Concerté " Paris Seine Rive Gauche " ;

Vu la délibération D 944-1 en date du 22 juillet 1996 modifiant la dénomination de la ZAC " Paris Seine Rive Gauche " en ZAC " Paris Rive Gauche " ;

Vu les délibérations 2003 DAUC 28-1° et 2° des 24 et 25 février 2003 approuvant le bilan de la concertation et la modification de l'acte de création de la ZAC « Paris Rive Gauche » ;

Vu les délibérations 2003 DU 153-1° et 2° des 22 et 23 septembre 2003 approuvant la modification de PLU et le dossier de réalisation modifié de la ZAC « Paris Rive Gauche » ;

Vu la délibération DU 03-153-4° du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal en date des 22 et 23 septembre 2003 approuvant la convention publique d'aménagement confiant à la SEMAPA la réalisation de cette ZAC ;

Vu la concession d'aménagement de la ZAC « Paris Rive Gauche » (13e) signée entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 12 janvier 2004 ;

Vu la délibération 2009 DU 115-1° et 2° des 9 et 10 mars 2009 approuvant les objectifs poursuivis par la modification de la ZAC et la révision simplifiée du PLU sur le secteur Massena-Bruneseau et les modalités de la concertation ;

Vu les délibérations 2010 DU 82-1°, 2010 DU 82-2° et 2010 DU 82-3° du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal en date des 15 et 16 novembre 2010 prenant acte du bilan de la concertation, approuvant la révision simplifiée du PLU sur le secteur Masséna-Bruneseau et approuvant la modification de l'acte de création de la ZAC « Paris Rive Gauche » (13e) incluant la mise à jour de l'étude d'impact de la ZAC ;

Vu les délibérations 2011 DF 90 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal et 2011 DF 29G du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, en date des 12, 13 et 14 décembre 2011, approuvant les principes de transformation de la SEMAPA en SPLA, la cession partielle de parts de la Ville au Département, et les projets de statuts de la SPLA ;

Vu le projet de délibération 2012 DU 50 en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose :

- 1) d'approuver le résultat de la mise à disposition du public de l'étude de pollution atmosphérique actualisée relative au secteur Bruneseau Nord de la ZAC Paris Rive Gauche et de prendre en considération ladite étude ainsi que les résultats de sa mise à disposition ;
- 2) d'approuver le dossier de réalisation modifié de la ZAC Paris Rive Gauche (13e) ;
- 3) d'approuver le programme des équipements publics modifié de la ZAC Paris Rive Gauche ;
- 4) d'approuver l'avenant n°1 au traité de concession conclu avec la SEMAPA et de l'autoriser à le signer ;

Vu la délibération 2012 DU 50-1°, en date des 19 et 20 juin 2012 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le résultat de la mise à disposition du public de l'étude de pollution atmosphérique actualisée relative au secteur Bruneseau Nord de la ZAC « Paris Rive Gauche » et pris en considération ladite étude ainsi que les résultats de sa mise à disposition ;

Vu la délibération 2012 DU 50-2°, en date des 19 et 20 juin 2012 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le dossier de réalisation modifié de la ZAC « Paris Rive Gauche » (13e) ;

Vu la délibération 2012 DU 50-3°, en date des 19 et 20 juin 2012 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le programme des équipements publics modifié de la ZAC « Paris Rive Gauche » (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 7 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'avenant n°1 au contrat de concession d'aménagement signé par la Ville et la SEMAPA le 12 janvier 2004, ci-annexé, est approuvé.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ledit avenant au contrat de concession avec la SPLA SEMAPA.

Article 3 : La participation de la Ville au coût de l'opération est fixée à un montant de 287.037.000 € HT augmenté de la TVA au taux en vigueur.

A cette participation s'ajoutent des acquisitions immobilières par la Ville de Paris auprès de l'aménageur pour un montant de 485.932.000 € HT augmenté de la TVA au taux en vigueur.

Article 4 : Les acomptes de la participation de la Ville seront imputés sur le chapitre 2764 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour un montant de 63.497.000 € HT sur la fonction 822 (DVD). Lorsque les équipements auront été réalisés et remis dans le patrimoine de la Ville, la dépense correspondante sera imputée au chapitre 21 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour un montant de 75.940.000 € TTC sur la fonction 822, sous réserve des décisions de financement.

La dépense correspondant aux acquisitions d'emprises publiques sera imputée au chapitre 21 du budget d'investissement de la Ville de Paris sur la fonction 824, sous réserve des décisions de financement.

Les autres dépenses seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris, sous réserve des décisions de financement.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris et publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.